



CONFERENCE DE PRESSE



## Conférence de presse « Peine alternative en matière d'excès de vitesse : 10 de conduite »

Baudour, le 10 septembre 2010

1

Les excès de vitesse constituent une source d'insécurité majeure bien connue.

Qui n'a jamais éprouvé un certain malaise face à un conducteur qui vous dépasse à toute allure ?

Quel parent n'a jamais ressenti une réelle inquiétude pour son enfant qui, bien que respectant toutes les consignes, peut à tout moment être confronté à un conducteur trop pressé ?

Combien de riverains se plaignent du stress généré par la conduite trop rapide dans leur quartier ?

Les moyens policiers traditionnels utilisés pour lutter contre ces excès de vitesse sont de deux types :

- soit préventifs : Un panneau indiquant la vitesse mesurée est placé sur la voirie.

Aucune sanction n'est prononcée à l'encontre du conducteur qui ne respecte pas les limitations de vitesse.

- soit répressifs : Un radar répressif est placé sur la voirie.

La pertinence du choix du positionnement de ces radars est régulièrement réévaluée.

Un conducteur en excès de vitesse est identifié et verbalisé. Il est contraint à payer une amende dont le montant est en corrélation avec la gravité de l'excès.

Si l'excès de vitesse est trop important (par exemple rouler à 81km/h sur une route où la vitesse maximale autorisée est de 50Km/h), il y a automatiquement renvoi devant le Tribunal de Police.

Consciente que ces moyens sont insuffisants et déterminée dans la volonté d'améliorer ses méthodes de travail, la ZP Borraine innove en lançant un concept novateur d'alternative à la perception immédiate.

La ZP Borraine est la première de l'arrondissement judiciaire de MONS à proposer cette peine alternative aux contrevenants.

## EN QUOI CONSISTE CETTE ALTERNATIVE ?

Au lieu de payer l'amende, la possibilité est offerte, sous certaines conditions (voir ci-dessous), de participer à une formation.

## A QUI S'ADRESSE CETTE POSSIBILITÉ ?

A tout contrevenant dont l'infraction relative à un excès de vitesse fait l'objet d'une perception immédiate.

C'est-à-dire un dépassement inférieur à 30Km/h par rapport à la vitesse maximale autorisée.

Il y a des exceptions comme par exemple les jeunes conducteurs, les conducteurs domiciliés à l'étranger, les conducteurs sous licence,...à qui cette alternative ne sera pas proposée.

Sont également exclus de cette possibilité de formation les récidivistes.

## COMMENT FORMULER SON CHOIX ?

Le courrier envoyé au contrevenant comporte trois documents :

1. Le Pro-justitia
2. Le formulaire réponse
3. Un formulaire intitulé « Information importante : alternative au paiement de la perception immédiate ». Ce document explicatif sur la procédure présente un talon à découper qui est à compléter et à renvoyer dans les quinze jours à l'adresse indiquée dans le cas où on opte pour la participation à la formation.  
Le contrevenant a l'opportunité d'indiquer sur le talon ses préférences quant aux horaires de la formation (avant-midi ou après-midi).

## EN QUOI CONSISTE CETTE FORMATION ?

### 1. Le contenu de la formation

La formation est dispensée par l'asbl « 10 de conduite » et est orientée vers plus d'anticipation et de fair-play au volant, vers une conduite plus citoyenne, plus respectueuse d'autrui et du milieu.

L'approche se veut constructive, non moralisatrice, sans utilisation d'images choquantes en offrant l'opportunité d'un échange d'idées.

### 2. Le lieu et la durée de la formation

La formation s'étale sur une durée de quatre heures, soit le matin, soit l'après-midi.

Le lieu de la formation est choisi de façon à offrir aux participants une proximité appréciable.

### 3. Le coût de la formation

Le coût de cette formation est variable et dépend de l'importance de l'excès de vitesse.

- Pour un dépassement de la limite de vitesse autorisée allant de 01 à 24 Km/h, le tarif est de 89 euros.
- Pour un dépassement de la limite de vitesse autorisée allant de 25 à 30 Km/h, le tarif est de 109 euros.

Dans beaucoup de cas, la participation à la formation sera financièrement plus avantageuse par rapport au paiement de la perception immédiate.

L'attrait de payer moins est indéniable mais nous visons, par la participation à cette formation, en priorité l'éducation et la modification progressive des comportements au volant.

3

#### ET SI LE CONTREVENANT REFUSE ?

La formation est une alternative et non une obligation.

En cas de refus ou d'impossibilité de participer à la formation, le circuit habituel de la perception immédiate est d'application.

Le contrevenant a toujours la possibilité de remplir le formulaire réponse joint au procès-verbal et de payer le montant de la perception immédiate.

#### COMPARATIF AVEC LE COÛT DE LA PERCEPTION IMMÉDIATE

- Excès de vitesse en agglomération, aux abords des écoles, dans les zones 30 et les zones résidentielles ou de rencontre
  - De 1 à 10km/h 50 euros
  - De 11 à 30km/h 50 euros + 10 euros par Km/h supplémentaire
  - Plus de 30km/h Renvoi devant le tribunal
  
- Excès de vitesse sur les autres routes
  - De 1 à 10km/h 50 euros
  - De 11 à 40km/h 50 euros + 5 euros par Km/h supplémentaire
  - Plus de 40km/h Renvoi devant le tribunal

## PRATIQUEMENT :

Je reçois un procès verbal pour excès de vitesse avec le formulaire qui me propose l'alternative au paiement de la perception immédiate

DEUX POSSIBILITES :

4

### **J'opte pour l'alternative (soit la formation) :**

Je dispose de 15 jours pour envoyer le talon réponse à l'asbl « 10 de conduite ».

L'asbl m'envoie, dans les deux jours, une proposition de date.

Je paie le montant de la formation qui est indiqué sur les documents reçus et ce avant la date fixée pour la formation.

Je ne paie pas la perception immédiate.  
Je ne tiens pas compte d'éventuels rappels.

Je participe à la formation de 4 heures.

Les poursuites prennent fin dès la participation effective à la formation.

### **J'opte pour le paiement de la perception immédiate :**

Je ne renvoie pas le talon réponse.

J'effectue le paiement dont le montant est indiqué sur le procès-verbal.

**Secrétariat du Chef de Corps**

Lorena SORCE

Tél: 065/61 00 27

[direction@policeboraine.be](mailto:direction@policeboraine.be)